

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement :	Pour Roubaix, trois mois	7 francs, 50
	six mois	14
	un an	25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^o, 30, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX. 9 FÉVRIER 1869.

Bulletin politique.

C'est dimanche soir qu'a expiré le délai de huit jours donné à la Grèce pour répondre à la notification qui lui a été faite par M. de la Vallette au nom de la Conférence. A l'heure qu'il est, on ignore encore si le cabinet d'Athènes a pris une résolution; on ne sait même pas si le roi Georges est parvenu à réunir les éléments d'un ministère. D'après une dépêche d'Athènes, on croyait hier à Constantinople que M. Valéoritis avait réussi à former un cabinet, mais nous ignorons si cette dépêche annonce un fait nouveau ou bien si elle ne fait que répéter les bruits qui ont déjà couru il y a quelques jours, lorsqu'à la suite du refus de M. Bulgaris de retirer sa démission, le roi fit mander M. Valéoritis.

La Gazette de l'Allemagne du Nord supporte mal les critiques de la presse française sur les discussions qui ont eu lieu dans le Parlement prussien, à l'occasion de la mise sous séquestre des biens des princes dépossédés. La Gazette accuse délicatement ses contradicteurs d'être vengés au roi de Hanovre et à l'électeur de Saxe. C'est la crainte de voir tarir une source de revenus qui leur a arraché ces plaintes et ces gémissements s'écrie-t-elle. Ce qu'il y a de plus grave que cette grossière injure à l'adresse de la presse française, dans l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord que nous signalons, c'est l'insinuation que le prétendu attentat médité contre la vie de M. de Bismark par un étudiant hanovrien, attentat dont le gouvernement prussien aurait été officiellement averti par un gouvernement ami, — l'Autriche au dire du Tagblatt de Vienne, — serait l'œuvre de ceux là même que M. de Bismark appelait naguère des reptiles!

La semaine était du reste, aux crimes... peu sérieux. Dans ce nombre, il faut ranger l'attentat dirigé, le 4 février dernier, par un garçon limonadier de Weimar, armé d'un parapluie, contre le grand-duc de Saxe-Weimar. La voiture du grand-duc de Saxe-Weimar a eu seule à souffrir de cette agression et le coupable a été arrêté sur le champ par les hommes de la suite du grand-duc.

D'après une dépêche de New York, le Sénat américain ne s'était pas encore occupé de la convention conclue avec le gouvernement anglais relativement à la question de l'Alabama; on considère comme très peu probable la ratification de cette convention par le Sénat.

Par contre, les négociations engagées à Washington entre les Etats-Unis et la Prusse pour la conclusion d'un traité de protection en faveur des émigrants, seraient en très bonne voie.

J. Roux.

Le traité de commerce, conclu le 4 février 1860, avec l'Angleterre, pour une période de dix années, contient une clause ainsi conçue: « Dans le cas où aucun des deux parties contractantes n'aurait notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de cette période de dix ans, son intention de mettre fin au traité, ledit traité continuera de rester en vigueur pendant une nouvelle année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année à dater du jour où l'une ou l'autre des autres puissances contractantes aura annoncé son intention d'y mettre fin. »

Il résulte de cette clause que si le gouvernement français, se rendant au de-

mandes de l'industrie nationale, avait voulu dénoncer le traité ou du moins négocier à nouveau pour le faire modifier, il aurait dû prévenir le gouvernement anglais avant le 4 février de cette année.

Le terme de rigueur, le délai fatal est passé; nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait usé du droit qui lui appartenait de ressaisir sa liberté d'action; nous avons même toute raison de croire qu'aucune communication n'a été faite sur ce point au gouvernement britannique, de telle sorte que, par suite de cette abstention, le traité, qui devait expirer le 4 février 1870, a maintenant une durée légale d'une année de plus, et se prolongera forcément jusqu'au 4 février 1871.

Le nouveau ministre du commerce avait bien, il est vrai, donné quelque espoir à la députation de la Chambre consultative de Roubaix qui était venue, il y a peu de jours, lui demander que le traité ne fût pas continué sans modification. Tout en lui déclarant qu'il n'avait pas encore suffisamment étudié la question et qu'il restait bien peu de temps pour prendre une mesure aussi grave que la dénonciation du traité, le ministre avait cependant promis d'en référer immédiatement au conseil des ministres. Nous avons tout lieu de croire que M. Gressier aura tenu sa promesse; mais il paraît que la pétition qu'il s'était chargé de transmettre a eu peu de succès; le conseil des ministres et l'auguste personnage qui le dirige auront trouvé sans doute que le traité de commerce avait produit des résultats trop satisfaisants pour qu'on dut y renoncer.

A parler franchement, nous nous doutions un peu que tout se terminerait de cette façon. Est-ce que M. Rouher ne l'avait pas annoncé le plus clairement du monde dans la discussion économique de la session précédente? N'avait-il pas dit en parlant du traité: « Nous discuterons, si vous voulez; mais une démonstration, nous ne l'accepterons pas, nous ne la subirons pas. » C'était net et formel. Il est vrai que nous avons déjà vu plus d'une fois M. Rouher, après des paroles tout aussi libres, venir proposer et soutenir le contraire de ce qu'il avait dit et fait peu de mois auparavant. Mais l'ordre était parti d'en haut, et c'est précisément parce que l'on a déjà donné le spectacle de tant de contradictions, de tant de revirements en politique, qu'on aura craint de donner un spectacle semblable dans la gestion de nos intérêts économiques!

L'audience, que le nouveau ministre de l'agriculture et du commerce a bien voulu accorder à la Chambre consultative de Roubaix, n'a donc eu d'autre résultat que des paroles plus ou moins bienveillantes pour l'industrie nationale. Ce n'est pas grand-chose. Toutefois il serait injuste de ne pas reconnaître que nos manufacturiers n'étaient plus habitués à recevoir un accueil aussi court et des hommes qui nous gouvernent. Leurs réclamations ne rencontraient guère de sympathie, et elles n'obtenaient en général qu'un refus bien rogue et bien sec. Le changement dans le langage est donc un progrès; mais il faudrait qu'il fût suivi d'un changement analogue dans la conduite; il faudrait qu'on n'en restât pas purement et simplement aux bonnes intentions.

Entr'autres promesses qu'a faites M. le ministre du commerce aux députés de Roubaix, il y a à cette assurance que le gouvernement ne ferait plus de traités de commerce. M. Rouher avait déjà fait la même déclaration au Corps législatif. Mais qu'est-ce que cette prétendue satisfaction qu'on a l'air de donner au travail national? Vous avez passé des traités avec tous les pays de quelque importance, avec tous ceux dont nous avons le plus à redouter la concurrence industrielle, et vous venez bonnement nous déclarer aujourd'hui que vous n'en ferez plus. Cela, qu'on nous passe l'expression ressemble à une mauvaise plaisanterie. Et avec quels pays voudriez-vous en passer maintenant? Ces nouveaux traités ne nous inquiéteraient guère. Nous sommes dans la situation d'un homme auquel on aurait tout pris, et que l'on essaierait de consoler en s'engageant à ne plus rien lui prendre.

Si l'engagement que vous contractez dans cette circonstance est été réellement sérieux, il y avait un moyen bien simple de le prouver. L'occasion s'en présentait

immédiatement. Puisque le traité de commerce avec l'Angleterre n'avait été conclu que pour dix ans, c'était une nouvelle existence qui devait commencer en 1870.

Or, pourquoi, avant de le continuer, ne pas en avoir soumis les tarifs à l'examen du Corps législatif? Vous dites que les questions de douanes seraient désormais réglées par la voie législative; eh bien! puisque le pays rentrerait dans la libre disposition de ses tarifs au bout de dix années expirées du traité avec l'Angleterre, pourquoi ne vous êtes-vous pas empressés d'en profiter pour soumettre toutes ces questions à l'examen des Chambres? Vous auriez ainsi prouvé nettement que vous vouliez désormais ne plus toucher à nos intérêts économiques sans l'intervention du pays.

Objectez-vous que c'était vous exposer à mécontenter l'Angleterre? Mais l'Angleterre pouvait-elle trouver mauvais qu'on fit chez nous ce qui se fait chez elle? Est-ce que de l'autre côté du détroit on peut mettre en vigueur un tarif quelconque, s'il n'est stipulé dans un traité de commerce, sans qu'il ait reçu la sanction législative? Est-ce que dans le traité même passé entre le gouvernement français et le gouvernement britannique, il n'y avait pas une clause portant que ce traité ne serait valable pour l'Angleterre qu'autant qu'il aurait été approuvé par le Parlement? L'Angleterre est donc très-mal venue à se plaindre de ce qu'au moment de l'expiration du traité, notre gouvernement, s'inspirant de ce qui se pratique dans tous les Etats constitutionnels, n'ait pas voulu le continuer sans avoir pris l'avis du Corps législatif.

Direz-vous que l'Empereur n'a fait qu'user du droit, qui lui a été concédé par un sénatus consulte, en se passant du Corps législatif pour continuer le traité, comme il s'en était passé en 1860 pour le conclure? Ce droit, on ne le conteste pas. Mais le gouvernement était libre de ne pas en user. Et puisqu'il annonçait l'intention de soumettre désormais la question de tarifs à l'examen parlementaire, il pouvait parfaitement mettre à exécution cette intention, restée jusqu'à ce jour à l'état platonique, en laissant dormir sa prérogative. Une pareille conduite est de plus des plus naturelles en présence de toutes les réclamations qui s'élevaient contre le traité, de toutes les souffrances qu'on lui imputait. La France, du moins, est cessé de donner le triste spectacle du seul Etat constitutionnel où le gouvernement dispose de toute l'économie politique du pays, sans daigner le consulter.

Que si, vous renfermant dans votre droit, voulant user de votre prérogative dans toute sa rigueur, vous vous refusiez à soumettre les tarifs conventionnels au contrôle législatif, vous aviez alors un moyen de vous éclairer sur la situation industrielle, moyen qui ne compromettrait pas votre souveraineté et qui vous laissait toute liberté dans votre décision. Vous pouviez faire une grande enquête qui eût porté sur les résultats du traité de commerce. Cette enquête, à la condition toutefois d'être confiée à des mains impartiales, eût montré si nous avions ou non intérêt à continuer le traité; elle eût fait connaître, dans tous les cas, les modifications qu'il pouvait être utile d'y introduire. Vous auriez semblé chercher la lumière; vous auriez eu l'air de vouloir tenir compte des faits.

Cette grande enquête industrielle vous inspirait-elle des répugnances? vous pouviez faire une petite enquête, une enquête partielle, en vous adressant aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives des arts et manufactures. Nous lisons tout récemment dans un journal de Rouen, que la Chambre de commerce de cette ville venait de recevoir une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce au sujet du traité de commerce conclu avec la Turquie en 1861. Le ministre, à ce qu'il paraît, demande à la Chambre de commerce de Rouen, et sans doute aux Chambres de commerce des autres villes, de lui faire connaître les points sur lesquels devraient porter les modifications de tarifs, lors du renouvellement du traité franco-turc, qui doit expirer en mars prochain. Certes, voilà une mesure excellente, et nous ne saurions trop en louer le gouvernement.

Mais, quelque intérêt que présente le traité franco-turc, on conviendra bien cependant qu'il a un peu moins d'importance pour nous que le traité anglo-français. Or, comment se fait-il que l'on consulte les Chambres de commerce au sujet du premier, et qu'on ne les consulte pas au sujet du second? C'est là, il faut en convenir, quelque chose d'assez étrange, et, puisque l'on trouve utile de réclamer les lumières de ces Chambres spéciales, il est semblable logique de provoquer leurs observations sur le traité anglo-français avant de le continuer. Peut-être est-ce précisément parce que le traité anglo-français est une trop grosse affaire qu'on n'a voulu consulter personne. Le traité franco-turc, soit; mais le traité anglo-français, halte-là; cela ne regarde pas les autres Chambres de commerce, cela ne regarde que le gouvernement.

En résumé le traité de commerce avec l'Angleterre va se continuer comme il avait été conclu, c'est-à-dire sans que le pays ait été admis à exprimer son opinion sous une forme ou sous une autre. Il avait été mis en vigueur par une simple décision de l'autorité gouvernementale; il se continuera de même. Le maître l'a

vendredi nous paraît la plus importante de toutes celles que cette assemblée a tenues depuis sa création.

Tout d'abord, nous devons signaler un fait qui a frappé les esprits. C'est en vertu d'un Sénatus-consulte qui a été introduit dans la loi fondamentale du pays que toute discussion de la Constitution est interdite aux journaux et aux orateurs des assemblées délibérantes. On se rappelle même que, à cette époque, il y eut dissentiment dans l'opinion sur la question de savoir si le Sénat avait le droit d'édicter des peines et s'il n'emplétait pas ainsi sur le pouvoir législatif. Quoiqu'il en soit, c'est le Sénat qui fixa notre jurisprudence politique sur ce point particulier. Or, c'est précisément dans le Sénat que vient d'être solennellement posée la question de la responsabilité ministérielle et de l'extension des pouvoirs des deux Chambres, et pour donner à ce fait un caractère plus extraordinaire encore, l'initiative de ce mouvement est due à un homme dont le dévouement à l'Empire et à l'Empereur ne saurait être douteux, l'ancien préfet de police du Coup d'Etat; et c'est un homme qui contribua à la suspension des libertés politiques qui vient proposer au Gouvernement de rétablir la plus importante de toutes. Et la conséquence immédiate qui découle de ce fait, c'est que ce grave sujet, inabordable d'ordinaire à la presse, devient le thème de toutes ses appréciations.

Cependant, il faut bien reconnaître que l'orateur a pris un détour pour en venir à ses fins; il n'a pu ni vouloir proposer une modification de la Constitution, il a proposé de laisser la Constitution intacte, en ce sens qu'il entend ne toucher en rien aux prérogatives que la Constitution confère à l'Empereur. Ce n'est là, aux yeux de tous, qu'une fiction oratoire; mais nous avons aussi le droit de nous emparer de cette fiction pour suivre sans danger l'orateur sur le terrain qu'il a choisi.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire, M. de Maupas a établi que, en présence de la presse devenue libre, la personne de l'Empereur se trouvait découverte; il croit qu'il est mauvais que le chef de l'Etat soit directement et seul responsable des moindres actes de son Gouvernement. Mais M. de Maupas ne modèle pas ses vœux sur le souvenir du régime parlementaire; il ne demande pas que le chef de l'Etat renonce au fardeau qu'il a porté jusqu'ici pour rentrer dans les anciens errements. Encore une fois, il laisse la Constitution intacte, mais il invite les

ministres à se placer comme des boucliers entre le Souverain et ses adversaires et à attirer les coups sur eux. Il demande que, à côté de la Constitution qui est, dedans, se place le fait nouveau de la responsabilité ministérielle.

Ce programme, appuyé par M. de Sartiges, a été combattu par M. Rouland, M. Leroy de St. Arnaud et par M. Rouher. M. Rouland a déclaré qu'il ne pouvait répondre à l'argumentation de M. de Maupas paré que la Constitution le lui a interdit. M. Rouher n'a pas été arrêté par le même scrupule; mais son argumentation éloquent nous semble offrir deux points contradictoires. M. Rouher, avec une modestie fort appréciée du Sénat, a déclaré qu'aucun ministre ne croyait pouvoir être un bouclier à la taille du chef de l'Etat; et, quelques instants après, il a affirmé qu'un ministre dont un acte serait blâmé par les Chambres ne conserverait pas certainement son portefeuille. Or, c'est précisément ce qui constitue la responsabilité ministérielle.

Le débat a pris une animation particulière quand M. de Maupas fit une sorte de second discours qui a amené une réplique très vive du ministre d'Etat; puis l'ordre du jour a été adopté à peu près à l'unanimité.

Il y a un passage du discours de M. de Maupas qui paraît devoir attirer surtout l'attention, c'est celui où il rappelle que les réformes octroyées le 10 janvier ont devancé les vœux de la majorité de la nation. Mais que la majorité de la nation, au lieu d'être aujourd'hui au nom de la liberté dans l'intérêt de l'Empire, non pas une modification de la Constitution, mais une pratique plus large des institutions actuelles par l'intervention des ministres entre le chef de l'Etat et ses adversaires.

Cette séance du Sénat a été très animée; bon nombre de sénateurs ont été à un moment effrayés de la tournure que prenait la discussion. Après la séance, les conversations ont continué, dans les couloirs, et l'on put voir, à un instant, M. Rouher parlant seul et faisant des gestes d'orateur passionné.

M. de la Guéronnière était venu de Bruxelles pour prendre part au débat, à l'occasion s'en présentait.

Le n° 4 de la Tribune populaire vient d'être saisi. On sait que c'est le journal qui publie les comptes-rendus de toutes les réunions publiques.

Aujourd'hui grande réunion au Vauxhall: c'est une oratrice, Mme Paul Mink qui doit parler sur la famille. Le droit d'entrée est de un franc. Je ne crois pas qu'il y ait foule; mais aussi pourquoi faire concurrence au spectacle gratuit du Bouff gras!

M. Caro vient d'être nommé membre de l'Académie des sciences morales en remplacement de M. de Cormenin. M. Caro est le continuateur très-avoué de M. Cousin.

Un temps magnifique, une belle journée de printemps favorise la promenade traditionnelle des Bouff gras.

M. Alfred de Caston vient de publier un livre très-intéressant sous ce titre: Constantinople en 1869, gros de révélations précieuses sur les hommes et les choses de l'Orient. Je viens de le parcourir et je lui emprunte cette anecdote retrospective:

C'était pendant la guerre de Crimée; nos soldats étaient campés, campés ou logés entre Péra et Bayuk-Déré. Un jour le feu prend chez une cantinière qui habitait provisoirement Pacha-di. En campagne, une cantinière, c'est une providence; elle doit porter tout avec elle et ne peut se trouver privée de rien. C'est assez dire que les bagages de notre compatriote étaient très nombreux; elle n'avait sous la main, en fait de soldats, que des malheureux atteints par le choléra ou la dysentérie.

Il fallut toute une compagnie de hommes (commissionnaires) pour transporter le mobilier, on leur strappa le caisson, qui devait avoir des raisons pour ne pas accorder une confiance sans limites à ces auxiliaires, était fort embarrassée.

Que faire? Elle eut une inspiration qui fut un trait de génie.